Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 15 mars 2024

Délibération :

N° 2024-16

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt quatre le Vendredi 15 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE

sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice:

19

Présents:

11

Date de convocation du Conseil : 11 mars 2024

Votants:

14

Présent(s):

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine

CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCO-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON,

Andrew BOIVENT, Régis FOSTIER

Absent(s):

Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI

ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE

USEDA – Implantation d'une borne de recharge électrique

DELIBERATION

Dans le cadre de la transition énergétique et par conséquent, du développement des véhicules électriques il est indispensable que la commune soit réactive.

Dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA, Monsieur le Maire indique que l'implantation d'une borne de recharge électrique rapide 24 KV en continu est envisagé place de l'église.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 26 999,44 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève 12 779,72 € HT.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics, conformément au marché public de travaux USEDA en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240315-2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 20/03/2024

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D'INSCRIRE cette opération sur le budget de l'exercice concerné;

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés ;

PRECISE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 mars 2024

Le Maire

Johann WERY

da Senitaire de séance,

Marie - Christine CLAEYS. HENNEBELLE